

Procédures d'entrée en formation

Conditions d'accès

Le candidat retire et puis dépose un dossier auprès de l'IRTS-LR. (Dossier téléchargeable sur notre site)

L'établissement de formation à date butoir de dépôt du dossier convoque les candidats aux épreuves d'admission.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins à l'entrée en formation et avoir satisfait aux épreuves d'admission .

Ces épreuves comportent :

- **Une épreuve écrite d'admissibilité** consistant en un questionnaire d'actualité. Le candidat doit répondre à 10 questions en 1h30 maximum
- **Une épreuve d'admission** consistant en un entretien de 20 mn avec un formateur et un professionnel.

Ne sont toutefois pas soumis à l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires des diplômes donnant droit à allègement :

Voir paragraphe sur les allègements dans la rubrique Formation pratique

Les éléments financiers

- Pour les personnes en situation d'emploi : 4901 €
- Pour les Voie directe : Contacter le secrétariat
- Epreuves d'admissibilité (écrit) : 62 €; Epreuves d'admission (oral) : 62 €

La procédure

- Pour les personnes en situation d'emploi :
Date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2007

Examen des dossiers par l'IRTS-LR

Epreuves de sélection : Janvier 2008
Entrée en formation : Mars 2008

- Pour les candidats en Voie Directe : Contacter le secrétariat

Référence réglementaire

- ✓ Le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 institue un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- ✓ L'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique



Aide médico-psychologique

Mars 2008 – Décembre 2009

**Possibilité de contrat de
professionnalisation de 12 à 24 mois**

Montpellier 1011, rue du Pont de Lavérune • CS 70022 • 34077 Montpellier Cedex
Tel : 04 67 07 02 30 • Fax : 04 67 47 28 46 • e-mail : IRTSMTP@irts-lr.fr

Antenne de Perpignan 1, place de la Lentilla • 66000 Perpignan
Tel : 04 68 08 20 75 • e-mail : irtisperpignan@wanadoo.fr

Association loi 1901. Agrément formation permanente 913 401 906 34. Siret 380 369 12400017
Code APE 804 D. L'IRTS adhère au Groupement National des IRTS : GNI (www.gni.asso.fr)

www.irts-lr.fr

AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Un diplôme d'Etat

Une formation ouverte à tous

(personnes en situation d'emploi, en voie directe et VAE)

Le métier et le contexte de l'intervention

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

La profession d'aide médico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative.

Ses principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment : Maisons d'accueil spécialisées (MAS), Instituts médico-éducatifs (IME), Instituts d'éducation motrice (I.E.M.), Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants, Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie, Foyers d'accueil médicalisés, Foyers occupationnels pour adultes (FOA), Etablissements spécialisés d'aide par le travail (ESAT), Foyers d'insertion et de transition (FIT), Maisons de retraite, Services de long séjour, Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), Centres hospitaliers spécialisés (CHS), Hôpitaux psychiatriques, SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile, Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

Le dispositif de formation

La formation d'AMP est une formation en alternance entre le terrain professionnel et l'I.R.T.S. Il existe trois voies d'accès pour l'obtention de ce Diplôme d'Etat :

- ✓ En situation d'emploi, la formation se déroule sur 18 mois de mars 2008 à décembre 2009
- ✓ En voie directe, la formation se déroulerait sur un an
- ✓ En VAE (Validation des Acquis de l'expérience), pour cela il faut avoir trois ans d'expérience professionnelle en équivalent temps plein. Pour tout renseignement, s'adresser à vae@irts-lr.fr

Contenus

Formation théorique (495h)	Certification
DF1 : connaissance de la personne (105 heures)	Ecrit contrôle de connaissances 1h30 (organisé par la DRASS)
DF 2 : accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne (90 heures)	Epreuve orale à partir d'un compte-rendu d'interventions (5 à 8 pages), 30 min (organisée par la DRASS) Evaluation du terrain professionnel ou du terrain de stage
DF 3 : animation de la vie sociale et relationnelle (70 heures)	Epreuve orale à partir d'un projet d'animation (+1 page écrite), 30 min (organisée par la IRTS)
DF4 : soutien médico-psychologique (125 heures)	Note écrite de réflexion, 2h (organisée par la DRASS) Evaluation du terrain professionnel ou du terrain de stage
DF5 : participation à la mise en place au suivi du projet personnalisé (70 heures)	Epreuve orale à partir d'une étude de cas (+ doc écrit de 5 à 8 pages), 30 min (organisée par la IRTS)
DF6 : communications professionnelles et vie institutionnelle (35 heures)	Epreuve écrite de contrôle de connaissances 1H30 (organisée par la DRASS)

Formation pratique

- ✓ En situation d'emploi d'AMP, un stage de 4 semaines avec un public différent du lieu d'emploi
- ✓ En voie directe ou en poste autre qu'AMP, deux stages de 12 semaines (840h)

Ces stages doivent se faire dans des lieux qualifiants sous la responsabilité d'un référent professionnel.

Allègements de formation

NB : Des allègements de formation totaux ou partiels sont possibles pour les candidats ayant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile, diplôme professionnel d'aide soignant, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, BEP Carrières sanitaires et sociales, BEPA option services aux personnes, BAPAAT, CAP Petite enfance, CAPA Services en milieu rural, Diplôme d'Etat d'assistant familial, Titre assistant de vie

